

Département de la CREUSE : Excès d'eau du 15/10/23 au 30/06/24



N° 53002*01

Pertes de récolte reconnues sur :

Blé, triticale

te reconnues sur .

DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE D'ORIGINE CLIMATIQUE PAR LA SOLIDARITÉ NATIONALE — ANNÉE DE RÉCOLTE 2024

Cette procédure constitue une demande au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, suite à un évènement climatique susceptible d'avoir causé des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur vos productions non assurées au titre d'un contrat d'assurance récolte multirisque climatique subventionnable

Articles L361-1, L361-4A et L361-4-2 et D361-44-5 à D361-44-10 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. Veuillez transmettre l'original à la DDT dans lequel se situe le

de votre exploitation et veuillez en conserver un exemplaire.

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE

Veuillez inscrire ci-apres les coordonnees de votre compte bancaire ou joindre un RIB-IBAN
_ _
_ _ _
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
N° SIRET : _ _ _ _ _ _ Le cas échéant, N° PACAGE : _ _ _ _ _
Raison sociale du demandeur : _
Statut juridique de l'exploitation :
COORDONNÉES DU DEMANDEUR
Adresse:
Code postal : Commune :
Téléphone : _ _ _ _ et/ou _ _
Mél:_
CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION
Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :
Code postal : _ _ _ _ Commune : _
Jeunes agriculteurs ou nouveaux installés
Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans indiquez votre date d'installation :
Date d'installation :/
Et veuillez joindre votre justificatif d'affiliation à la MSA mentionnant votre date d'installation
SAU
SAU totale : ha (deux décimales) (exemple : 12,04 ha). Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s) que celui du siège de votre exploitation, veuillez indiquer ici lesquels :

Date de mise à jour : Décembre 2023

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES SINISTREES PAR UN ALEA CLIMATIQUE EN 2024 ET PRESENTEES A L'INDEMNISATION										
None de la cultura avect	Surface totale	Quantité récoltée	Le cas échéant pour les fruits, Quantité		Surface en production sinistrée par l'aléa climatique ha (à deux décimales)	La surface sinistrée était-elle couverte par un contrat d'assurance en 2024 ?		Autre montant	Le cas échéant,	
Nom de la culture ayant subi des pertes de récolte en 2024 du fait d'un aléa climatique et présentée à l'indemnisation au titre de l'ISN (1)	de la culture en production sur l'exploitation en 2024 En hectares (deux décimales)	valorisée dans la filière d'origine en 2024 En tonnes (deux décimales)	récoltée déclassée à l'industrie en 2024 En tonnes ou hectolitres (deux décimales)	Aléa climatique à l'origine des pertes (grêle, gel, sécheresse, excès d'eau, tempête, etc.)		Assurance "monorisque" (Gel et/ou Grêle et/ou tempête) (2)	Assurance récolte multirisques climatiques (3)	Le cas échéant, montant d'indemnité d'assurance perçu en 2024	d'indemnités perçues pour la récolte 2024 (dégâts de gibier, autre dispositif d'indemnisation)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs auprès de laquelle la production est livrée
10051 : Blé tendre hiver	, ha				, ha	□ oui / □ non	□ oui / □ non	€	€	
10052 : Blé tendre hiver Bio	, ha				, ha	□ oui / □ non	□ oui / □ non	€	€	
10213 : triticale hiver et printemps	, ha				, ha	□ oui / □ non	□ oui / □ non	€	€	
10214 : Triticale hiver et printemps BIO	, ha				, ha	□ oui / □ non	□ oui / □ non	€	€	

^{(1):}si une culture est conduite en production de semences , merci d'indiquer la culture et la surface concernées

Cerfa N° 53002*01 Date de mise à jour : décembre 2023

^{(2) :}Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance « monorisque » (gel et/ou grêle et/ou tempête), elle n'est éligible à une indemnisation par l'ISN que pour des aléas climatiques qui ne sont pas déjà couverts par ce contrat.

^{(3) :}Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable, vous ne pouvez prétendre à l'ISN au titre de la présente procédure. Nous vous invitons à prendre l'attache de votre assureur.

Date de mise à jour : Décembre 2023

IMPORTANT:

A- Pour l'année 2024, les documents justificatifs (1) des rendements ou quantités récoltées de l'année 2024 pour chacune des cultures sinistrées présentées à l'indemnisation au titre de l'ISN doivent être joints à votre demande.

B -Par ailleurs, afin de justifier votre historique de production, vous devez transmettre pour chacune de vos cultures sinistrées :

- □ soit une annexe 1A (attestation comptable de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable ;
- soit une annexe 1B (déclaration des rendements historiques) complétée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives des rendements ou quantités récoltées (2) pour votre historique de production.
- (1) Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :
 - Pour les raisins de cuve, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les déclarations de récolte.
 - Pour les autres cultures :
 - Une ou des attestations récapitulatives de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation;
 - une attestation ou documents comptables ad-hoc ;
 - o à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers de confiance (suivi technico-économique, etc...) accompagné si possible de photographies notamment dans le cas de cultures auto-consommées.
- (2) Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :
 - Pour les raisins de cuve, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les **déclarations de récolte**.
 - Pour les autres cultures :
 - Une ou des attestations récapitulatives de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation;
 - une attestation ou documents comptables ad-hoc;
 - o à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers de confiance (suivi technico-économique, etc...)
 - o aucun justificatif n'est exigé pour les cultures auto-consommées, par défaut le rendement départemental sera retenu.

/!\ L'ensemble de ces documents doivent être joints au présent formulaire de demande d'indemnisation. A défaut :

- > Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées de vos cultures sur un historique couvrant *a minima* les 3 années précédant le sinistre, votre référence de rendement sera calculée en utilisant une valeur de rendement par défaut en lieu et place des années pour lesquelles vous n'avez pas fourni de pièce justificative du rendement. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, et dans le cas des surfaces auto-consommées cette valeur de rendement par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement départemental moyen (cf. précisions en annexe 1). Vous êtes ainsi invité à produire les pièces justifiant de vos rendements ou quantités récoltées pour les trois années précédant le sinistre.
- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées pour l'année sinistrée 2024 vous ne pourrez prétendre à une indemnisation.

Cerfa N° 53002*01 Date de mise à jour : décembre 2023

Date de mise à jour : Décembre 2023

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Conditions	Pièces jointes		
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire			
Pièces justificatives du rendement ou des quantités récoltées de l'année sinistrée pour chaque culture présentée à l'indemnisation	Obligatoire : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée			
	Obligatoire <u>pour chaque</u> culture sinistrée, fournir : - soit une annexe 1A remplie et signée par votre comptable			
<u>Pour chaque</u> culture sinistrée : déclaration de l'historique de rendement en annexe 1A ou 1B (une annexe 1A ou 1B par culture				
présentée à l'indemnisation)	 soit une annexe 1B complétée et signée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives de vos rendements historiques 			
En accompagnement de chaque annexe 1B: pièces justificatives des rendements (ou quantités récoltées) historiques annuels pour es trois ou les cinq années précédant l'année du sinistre pour chaque culture sinistrée	Obligatoire : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée en accompagnement de l'annexe 1B			
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire en cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »			
Pour les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs : attestation d'affiliation MSA mentionnant la date d'installation	Obligatoire si jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans			

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je	soussigné (nom et	prénom`) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- ☐ Je demande à bénéficier d'une indemnisation fondée sur la solidarité nationale.
- □ Je joins à ma déclaration les documents justifiant du rendement de l'année sinistrée ainsi que des rendements des 3 dernières années précédant l'année du sinistre où la culture était en production ou non exploitée (le cas échéant sur les 5 années précédant le sinistre).
- □ Je m'engage à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années.
- \square Je m'engage à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.
- □ Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur, dont l'interdiction du bénéfice de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour une durée maximale de deux ans.

Fait le |__|_|/|__|_||_| Signature

	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE — NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION							
SINISTRE:_	DATE DE RÉCEPTION : _ / / _ _ _							

Cerfa N° 53002*01 Date de mise à jour : décembre 2023 P 4 / 4

Annexe 1A : Attestation comptable des rendements historiques des cultures ayant subi des dommages d'origine climatique pour l'année 2024								
NOM DE LA CULTURE :								
N° SIRET : _ _ ; Le cas échéant, N° PACAGE : _ _								
Raison sociale du dem	Raison sociale du demandeur :							
Campagne de	Pour les années où la culture était mise en production, renseignez les informations suivantes :							
pour l'année considéré (oui/non)		Surface en production En hectares (deux décimales)	Quantité valorisable récoltée*** En tonnes ou hectolitres (deux décimales)	Rendement En T/ha ou HI/ha (deux décimales)				
2023 (obligatoire*)	□ oui / □ non	, _ ha		,, / ha				

Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé, l'obligation de transmission des pièces justificatives de rendement ne s'applique pas pour les années précédant votre installation. Pour ces années, le rendement moyen du département de votre siège d'exploitation sera appliqué. Vous avez toutefois la possibilité pour ces années, de déclarer les références de rendement historiques pour la production sinistrée de l'agriculteur précédant auprès duquel vous avez repris votre exploitation, sous réserve de récupérer auprès de votre prédécesseur les pièces justificatives de ses rendements et de les joindre à votre dossier de demande d'indemnisation.

Surface récoltée : ligne 4

2022 (obligatoire*)

2021 (obligatoire*)

2020 (optionnel**)

2019 (optionnel**)

□ oui / □ non

- et pour la quantité : ligne 15 (pour les vins AOP ou IG) ou ligne 14 (pour les vins sans IG), ou bien, ligne 5 moins ligne 16 (cas général)

_____ , _ ha

or pour la quantité : ligité le vine rei et le vine rei et le vine saite le j, eu bien, ligité	o memo ligito to (eae general)
Date : Le cas échéant, attestation à renseigner par le comptable (ou à défaut fournir les pièces justificatives du re	endement ou de la quantité récoltée)
« Je soussignésont cohérentes avec les documents comptables »	atteste que les quantités récoltées et rendements renseignées sur le présent document
Cachet / tampon et	

signature du comptable :

_____, _ | |/ ha_

^{*} Récoltes 2021, 2022 et 2023 : en l'absence de déclaration et justification de vos rendements historiques pour ces 3 années, une valeur forfaitaire de rendement par défaut sera prise en compte pour calculer le rendement de référence de votre exploitation. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés détaillés ci-dessous et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement moyen de votre département. Vous êtes ainsi invité à compléter la déclaration de l'historique de vos rendements et fournir les pièces justificatives correspondantes.

^{**}Récoltes 2019 et 2020 (optionnelles): de façon optionnelle, vous pouvez déclarer et transmettre les pièces justifiant de l'ensemble des 5 années précédant le sinistre (2019 à 2023). Dans ce cas, la meilleure référence entre la moyenne de vos rendements des trois dernières années et la moyenne olympique de vos rendements des cinq dernières années sera retenue pour le calcul de l'indemnisation.

^{***}Quantité valorisable récoltée : pour les raisins de cuve, elle doit être renseignée à partir de la déclaration de récolte de la façon suivante :

Annexe 1B: Déclaration par l'exploitant des rendements historiques des cultures ayant subi des dommages d'origine climatique pour l'année 2024

Annexe devant impérativement être accompagnée des pièces justificatives de rendement ou de quantité récoltée

7 mmore acrem miperanicanican cure accompagnico accipagnico accipa							
NOM DE LA CULTURE :							
	(Produire une annexe pour chaque culture sinistrée en 2024)						
N° SIRET : _	N° SIRET : _ _ ; Le cas échéant, N° PACAGE : _						
Raison sociale du demandeur :							
	I	I					
Campagne de	Culture mise en	Pour les années où la	a culture était	mise en production, renseignez les informations suivantes :	Case à cocher : les pièces justificatives**** du rendement		

Campagne de	Culture mise en	Pour les années où la culture é	tait mise en production, renseigne	Case à cocher : les pièces justificatives**** du rendement ou de la quantité récoltée doivent impérativement être jointes	
Campagne de production pour l'année considérée : (oui/non)		Surface en production En hectares (deux décimales)	Quantité valorisable récoltée*** - en tonnes ou hectolitres (deux décimales)		Rendement En T/ha ou Hl/ha (deux décimales)
2023 (obligatoire*)	□ oui / □ non	, ha		,, / ha	☐ Pièce justificative jointe
2022 (obligatoire*)	□ oui / □ non	,ha		,, / ha	☐ Pièce justificative jointe
2021 (obligatoire*)	□ oui / □ non	,ha		,, / ha	☐ Pièce justificative jointe
2020 (optionnel**)	□ oui / □ non	, ha		/ _ _ /ha_	☐ Pièce justificative jointe
2019 (optionnel**)	□ oui / □ non	, ha		/ /ha	☐ Pièce justificative jointe

*Récoltes 2021, 2022 et 2023 : en l'absence de déclaration et justification de vos rendements historiques pour ces 3 années, une valeur forfaitaire de rendement par défaut sera prise en compte pour calculer le rendement de référence de votre exploitation. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés détaillés cidessous et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement moyen de votre département. Vous êtes ainsi invité à compléter la déclaration de l'historique de vos rendements et fournir les pièces justificatives correspondantes.

Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé, l'obligation de transmission des pièces justificatives de rendement ne s'applique pas pour les années précédant votre installation. Pour ces années, le rendement moyen du département de votre siège d'exploitation sera appliqué. Vous avez toutefois la possibilité pour ces années, de déclarer les références de rendement historiques pour la production sinistrée de l'agriculteur précédant auprès duquel vous avez repris votre exploitation, sous réserve de récupérer auprès de votre prédécesseur les pièces justificatives de ses rendements et de les joindre à votre dossier de demande d'indemnisation.

**Récoltes 2019 et 2020 (optionnelles): de façon optionnelle, vous pouvez déclarer et transmettre les pièces justifiant de l'ensemble des 5 années précédant le sinistre (2019 à 2023). Dans ce cas, la meilleure référence entre la moyenne de vos rendements des trois dernières années et la moyenne olympique de vos rendements des cinq dernières années sera retenue pour le calcul de l'indemnisation.

***Quantité valorisable récoltée : pour les raisins de cuve, elle doit être renseignée à partir de la déclaration de récolte de la façon suivante :

- Surface récoltée : ligne 4
- et pour la quantité : ligne 15 (pour les vins AOP ou IG) ou ligne 14 (pour les vins sans IG), ou bien, ligne 5 moins ligne 16 (cas général)

**** Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :

- Pour la viticulture, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les **déclarations de récolte**.
- Pour les autres cultures :
 - une ou des attestations récapitulatives de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation :
 - une attestation comptable ad-hoc;
 - à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.)

Page 1/

Date:

Signature de l'exploitant :